

Compte-Rendu de la réunion du Conseil Communautaire du 29 SEPTEMBRE 2016

L'an DEUX MIL SEIZE, le 29 septembre

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Latitude Nord Gironde (33) dûment convoqué, s'est réuni à 18 heures 30 en session ordinaire à la Salle des Fêtes de Laruscade (33), sous la présidence de Monsieur Pierre ROQUES.

Nombre de Membres en exercice : 40

Date de la convocation : 22 septembre 2016

PRESENTS (31) : EDARD Jean-Jacques (Cavignac), PIONAT Dominique, HAPPERT Eric, PORTE Nicole, BAURI Jean-Louis (Cézac), HENRY Michel (Civrac de Blaye), DESPERIEZ Jean-Luc, MANON Monique (Cubnezais), JOYE Jean-François (Donnezac), CLUZEAU Hervé (Générac), LABEYRIE Jean-Paul, BLAIN Philippe, DUPUY Pascale, PORTEYRON Mireille (Laruscade), PELLETON Patrick, GAUDRY Jean-Jacques (Marcenais), MISIAK Brigitte (Marsas), PICQ Murielle, GRIMEE Bernard, MOULIN Emmanuel (Saint Christoly de Blaye), DUHARD Odile, LABRUNE-PELTON Isabelle (Saint Mariens), RENARD Alain, PUCHAUD-DAVID Véronique, RUBIO Julie, VEUILLE Jean-Louis (Saint Savin), DOMENS Jean-Pierre, (Saint Vivien de Blaye), ROQUES Pierre, BOULAN Christian, QUEYLA Maria, ALIX Bruno (Saint Yzan de Soudiac),

ABSENTS EXCUSES (11) : DUPONT Géraldine, JAUBLEAU Michel (Cavignac), VACHER Christophe (Civrac de Blaye), QUERION Laurent (Donnezac), IMBERT Jean-Louis (Générac), SAINQUANTIN Patrick (Marsas), PAGE Eric, MOLBERT Pascale (Saint Girons d'Aiguevives), TROPHIME Serge (Saint Mariens), RIVES François (Saint Savin), DUMAS Lydie (Saugon)

POUVOIRS (4) : Madame DUPONT Géraldine à Madame PICQ Murielle
 Monsieur JAUBLEAU Michel à EDARD Jean-Jacques
 Monsieur SAINQUANTIN Patrick à Madame MISIAK Brigitte
 Madame MOLBERT Pascale à DESPERIEZ Jean-Luc

Secrétaire de séance : Monsieur BLAIN Philippe

ORDRE DU JOUR

❖ ADMINISTRATION GENERALE

- Modification des statuts de la communauté de communes
- Rapport d'activités 2015
- Recomposition de la Commission Permanente d'Appel d'Offres de la CCLNG

❖ FINANCES / PERSONNEL

- Taxe sur les surfaces Commerciales
- Cession d'un bâtiment au profit de l'Association de Maintien et de Soins à Domicile de la Haute Gironde (AMSADHG)
- Mise à disposition individuelle de personnel de la commune de Marsas pour le nettoyage du Pôle Numérique

❖ DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

- Acquisition d'un terrain à vocation économique sur la commune de Cézac
- Plan d'actions du Contrat Aquitain de Développement de l'Emploi Territorial (CADET) Haute Gironde

❖ CULTURE

- Mise en place du Centre Intercommunal d'Action Culturelle (CIAC) : approbation des statuts et Règlement d'Attribution des Subventions aux Associations Culturelles

❖ QUESTIONS DIVERSES

En encadré : questions orales ou informations non mentionnées dans les délibérations ou sujets ne faisant pas l'objet d'une délibération.

*Le Président soumet à approbation le compte rendu de la réunion du 12 juillet 2016.
Le compte rendu de la réunion du 12 juillet 2016 est adopté à l'unanimité par les conseillers présents et représentés.*

❖ ADMINISTRATION GENERALE

➤ Modification des statuts de la communauté de communes

Le Président rappelle la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) qui renforce l'intégration des communautés de communes en leur attribuant, d'une part, de nouvelles compétences obligatoires et en étendant, d'autre part, le champ des compétences optionnelles. L'article 38 de la loi précitée prévoit que les communautés de communes existant à sa date de publication doivent se mettre en conformité avant le 1^{er} janvier 2017 avec les nouvelles dispositions de l'article L.5214-16 du CGCT précisant les compétences obligatoires et optionnelles afférentes à cette catégorie d'EPCI. Les services de l'Etat ont précisé que les statuts de la CCLNG devaient reprendre exactement le libellé des compétences listées à l'article L.5214-16 du CGCT ; le Président rappelle que la CCLNG doit exercer les compétences relevant d'au moins trois des neuf compétences optionnelles requises par la loi. Est exposée une rédaction des statuts de la CCLNG tenant compte des formulations prescrites par la loi NOTRe.

Le Président expose également une nouvelle rédaction de la compétence « Enfance Jeunesse » de la CCLNG, jugée trop imprécise par les services de l'Etat :

- Construction, entretien et gestion d'établissements d'accueil de jeunes enfants ;
- Création et gestion de relais d'assistantes maternelles.
- Construction, entretien et gestion des structures d'accueil avec ou sans hébergement des enfants de 3 à 17 ans, les mercredis après-midi et les vacances scolaires .
- Coordination et gestion de tous les contrats s'inscrivant dans le champ de compétences décrit ci-dessus, avec des personnes publiques compétentes, y compris la contractualisation relative au périscolaire ;
- Maîtrise d'ouvrage et financement de toute étude portant sur la petite enfance – enfance – jeunesse – famille ;
- Participation et mise en œuvre d'une politique en direction des jeunes de la tranche 12-26 ans, notamment au travers d'actions d'animation en lien avec les acteurs locaux et autres dispositifs communaux existants.

Le Président expose également quelques ajustements de compétences au vu des réalités actuelles de la CCLNG :

- Suppression de la compétence sur les Zones de Développement Eolien, dispositif aujourd'hui disparu ;
- Intégration de la compétence d'étude, création et gestion d'équipements d'accueil des personnes âgées et handicapées, notamment les Maisons d'Accueil Familial et les Maisons d'Accueil Rurales pour Personnes Agées (MARPA).

Un projet de statuts modifiés, comprenant l'annexe relative à l'intérêt communautaire, est présenté au Conseil. Il comprend toutes les modifications précitées.

Le Président rappelle au Conseil Communautaire les dispositions de l'article L.5211-17 du CGCT relatif au transfert de compétences au profit d'un EPCI :

- « Ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. »
- « Le transfert de compétences est prononcé par arrêté du ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements intéressés. »
- « L'établissement public de coopération intercommunale est substitué de plein droit, à la date du transfert de compétences, aux communes qui le composent dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes. »

Concernant la compétence du PLU, le Président précise que la loi NOTRe réclame la modification des statuts pour intégrer les nouvelles compétences communautaires avant le 1^{er} janvier 2017. C'est donc la situation au 1^{er} janvier 2017 qui prévaut dans la modification des statuts effectuée fin 2016. Pour cette raison, la compétence "PLU" devient une compétence obligatoire au 27 mars 2017, à la condition toutefois qu'une minorité de blocage ne soit pas exprimée par les communes membres (25 % représentant 20 % de la population), celle-ci devant être exprimée entre le 26 décembre 2016 et le 26 mars 2017 (article 136 de la loi ALUR). Si la compétence "PLU" devient obligatoire au 27 mars 2017, la loi s'imposera aux statuts.

Arrivée d'Alain RENARD

Concernant la compétence de l'eau et assainissement, le Président précise que la loi NOTRe élargit le panel des compétences optionnelles que les communautés de communes doivent choisir, sachant que le nombre de celles-ci ne change pas (3 sur 9) : « création et gestion de maisons de services au public », « eau » et la compétence « assainissement » pleine et entière. Trois informations sont soulignées par le Président concernant les compétences « eau » et « assainissement » :

- La compétence « assainissement » doit être entendue, à compter du 1^{er} janvier 2018, comme une compétence pleine et entière, c'est-à-dire insécable entre assainissement collectif et assainissement non collectif ; si tel n'était pas le cas, la compétence ne pourrait pas être comptabilisée comme une compétence optionnelle ;
- La compétence « Assainissement » comprend la gestion des eaux pluviales, c'est-à-dire « la collecte, le transport, le stockage et le traitement des eaux pluviales » (L 2226-1 du CGCT) des aires urbaines ;
- La compétence « eau et assainissement » deviendra obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2020.

Arrivée de Véronique PUCHAUD-DAVID

Concernant la compétence sur la gestion des zones d'activités, Jean-Paul LABEYRIE relève que la compétence actuelle de la CCLNG est limitée aux espaces proches de la RN10. Il souhaite avoir confirmation que la loi NOTRe étend obligatoirement la compétence de gestion des zones d'activités à l'ensemble du périmètre communautaire. A l'appui de cette lecture de la loi, Jean-Paul LABEYRIE fait part de son désaccord sur le caractère imposé de la loi NOTRe sur le choix et l'étendue des compétences. Concernant la compétence de l'eau et de l'assainissement, il souligne la complexité de la démarche pour intégrer et consolider des niveaux d'équipements, des politiques tarifaires et des niveaux d'endettement très disparates.

Brigitte MISIAK précise que la CCLNG a anticipé cette évolution de la compétence de développement économique en lançant l'étude de faisabilité environnementale d'aménagement des espaces à vocation économiques identifiés dans les documents d'urbanisme.

Alain RENARD confirme que la loi NOTRe a pour effet de donner compétence pleine et entière de la gestion des zones d'activités économiques sur l'ensemble du périmètre communautaire.

Jean-Paul LABEYRIE fait part de ses regrets sur cette perte imposée de compétences qui ne sont pas exercées à ce jour. Ce type de décision pourrait avoir pour effet de décourager les élus locaux et favoriser les démissions.

Concernant la compétence de l'eau et assainissement, le Président indique que ce type de transfert de compétences est très complexe d'un point de vue technique et financier ; il réclamera un travail de préfiguration approfondi.

Après en avoir délibéré et le vote suivant :

- Contre : 0
- Abstentions : 3 (Hervé CLUZEAU, Jean-Paul LABEYRIE, Emmanuel MOULIN)
- Pour : 32

le Conseil décide d'autoriser la modification statutaire proposée et de valider le projet de statuts correspondant.

➤ **Rapport d'activités 2015**

L'article L. 5211-39 du CGCT dispose que le Président d'un EPCI adresse chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au Conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le Président de l'EPCI peut être entendu, à sa demande, par le Conseil Municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

Le Conseil prend connaissance du rapport d'activités de l'année 2015, joint à la convocation.

Murielle PICQ relève l'absence des actions du CIAS dans le rapport d'activités. Elle fait part du caractère anormal de cette absence que le changement de directeur, intervenu en 2016, ne justifie pas.

Le Président indique que la communauté de communes a l'obligation de débattre sur le document avant le 30 septembre, celle-ci ne pesant pas pour le CIAS.

Murielle PICQ souligne que la CCLNG est régulièrement amenée à se positionner sur les grandes décisions concernant les projets du CIAS (achats de terrain, investissements, etc.).

Le Président informe que le CIAS réalisera prochainement son propre rapport d'activités.

Christian BOULAN confirme qu'un document sera produit avant la fin de l'année.

Après en avoir délibéré et le vote suivant :

- Contre : 0
- Abstentions : 2 (Murielle PICQ)
- Pour : 33

Le Conseil :

- Prend acte de la présentation du rapport d'activité de la Communauté de Communes pour l'année 2015 ;
- Autorise Monsieur le Président à adresser le rapport au Maire de chaque commune membre.

➤ **Recomposition de la Commission Permanente d'Appel d'Offres de la CCLNG**

Le Président rappelle que, par une délibération du 6 mai 2014, le Conseil a procédé à l'installation d'une Commission Permanente d'Appel d'Offres (CPAO), conformément à l'article 22 du Code des Marchés Publics, composée du Président, de trois membres titulaires et trois membres suppléants issus du Conseil, comme cela était prévu pour les EPCI ne comprenant pas de communes d'au moins 3 500 habitants.

Le Président informe de l'abrogation de l'article précité par l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et sa substitution par l'application de l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) pour constituer la CPAO. L'article L.1411-5 du CGCT dispose que, pour tous les EPCI, la CPAO soit composée du Président, de cinq membres titulaires et cinq membres suppléants issus du Conseil. L'élection des membres nécessaires à la constitution de la CPAO s'établissant à la représentation proportionnelle au plus fort reste, l'élection de l'ensemble des membres de la commission doit s'effectuer, sans résulter de l'adjonction de deux nouveaux membres.

Le Président propose de procéder à la reconstitution pleine et intégrale de la CPAO de la CCLNG.

Après le vote, est installée la Commission Permanente d'Appel d'Offres, composée du Président et de

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
Jean-Luc DESPERIEZ	Jean-Pierre DOMENS
Michel JAUBLEAU	Emmanuel MOULIN
Pascale DUPUY	Alain RENARD
Eric HAPPERT	Jean-François JOYE
Dominique PIONAT	Odile DUHARD

❖ FINANCES / PERSONNEL

➤ Taxe sur les surfaces Commerciales

Le rapporteur rappelle que la communauté de communes perçoit la taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM) depuis 2011, dans le cadre des ressources fiscales se substituant à l'ancienne taxe professionnelle. La TASCOM s'applique aux établissements commerciaux d'une surface supérieure à 400 m². C'est une ressource fiscale transférée par l'Etat, mais dont l'apport est neutralisé par le prélèvement d'un montant équivalent sur la dotation de compensation (correspondant aux compensations de l'Etat versées au titre des exonérations et abattements de l'ancienne taxe professionnelle).

L'octroi au bloc communal (communes ou EPCI) de cette taxe s'est accompagné de la possibilité d'appliquer à son montant un coefficient multiplicateur compris entre 0,8 et 1,2, en ne comportant que 2 décimales. Les variations annuelles décidées ne peuvent excéder 5 centièmes de point. La valorisation du coefficient multiplicateur supérieur à 1 permet de générer des recettes réelles sur cette taxe pour la collectivité qui la perçoit.

La délibération qui y procède doit être prise avant le 15 octobre pour une application au 1^{er} janvier de l'année suivante. Le coefficient multiplicateur est fixé à 1,1 depuis 2013. La commission « Finances » propose de fixer le coefficient multiplicateur de la TASCOM à 1,15. Le rapporteur précise qu'en 2016, huit entreprises du territoire y sont assujetties.

Jean-Paul LABEYRIE interroge sur le mécanisme de proportionnalité de cette taxe.

Jean-Pierre DOMENS explique que la taxe est calculée à partir d'une formule qui intègre le chiffre d'affaires de l'établissement, ceci introduisant une graduation de l'imposition.

Jean-Paul LABEYRIE s'interroge sur la réelle prise en compte de la santé des entreprises dans le calcul de cette taxe.

Alain RENARD souligne que cette taxe concerne les établissements commerciaux d'une certaine taille, vu le plancher de superficie applicable.

Jean-Paul LABEYRIE précise que certains établissements commerciaux connaissent une baisse de leur chiffre d'affaires ces dernières années, vu les pertes de pouvoir d'achat d'une partie de la population. Aussi, il s'interroge sur l'opportunité de la hausse du coefficient proposée.

Jean-Pierre DOMENS souligne l'impact mesuré de la décision qui devrait produire un gain d'environ 5 900 € réparti sur 8 établissements.

Dominique PIONAT déclare qu'il faut cesser les hausses d'impôts, le niveau de ceux-ci étant insupportables pour les entreprises contribuables et néfaste pour la création d'emplois. Il signale qu'in fine, c'est le consommateur qui paiera et ceux-ci seront tentés d'aller dans d'autres commerces sur des territoires voisins. Il se déclare opposé à la délibération.

Jean-Jacques EDARD rappelle les multiples impositions auxquelles sont soumises les entreprises (impôt sur les sociétés, TVA, TEOM, CVAE, impôts fonciers, etc.), cet amas constituant la fiscalité la plus lourde en Europe. Il indique des impôts, telle la TEOM, qui s'appliquent aux entreprises sans que celles-ci utilisent le service que ceux-ci sont censés financer. Il ajoute que les intercommunalités représentent les structures les plus récentes dans le paysage administratif territorial français ; il fait part de son souhait que celles-ci ne créent pas une nouvelle couche de fiscalité pour les entreprises qui méritent au contraire d'être soutenues. Concernant la TASCOM, Jean-Jacques EDARD informe de l'extension de 4 000 m² du supermarché SUPER U à Cavignac qui va générer une augmentation de l'assiette d'imposition et donc des revenus supplémentaires ; ce projet justifie, selon lui, de ne pas augmenter le coefficient multiplicateur de la TASCOM en laissant la dynamique économique générer des ressources fiscales additionnelles. Il suggère une approche plus vertueuse, comme celle menée par le SMICVAL depuis quelques années,

visant à faire baisser le niveau de la TEOM tout en préservant la qualité du service. Jean-Jacques EDARD rappelle que les entreprises ont besoin de visibilité et de stabilité pour mener leur activité. Il juge l'augmentation hypocrite car modérée et n'allant pas jusqu'au plafond.

Alain RENARD rappelle l'ensemble des actions menées par la CCLNG décrites dans le Rapport d'Activités, notamment en matière de développement économique, et pour lesquelles les ressources fiscales contribuent au financement. Ayant pu parcourir le dossier de demande d'extension du supermarché Super U à Cavignac, il fait part de l'absence de la question fiscale dans celui-ci. Alain RENARD rappelle que les ressources fiscales sont générées principalement par les entreprises en bonne santé financière. Il relève que la TASCOM concerne les entreprises d'une taille importante, et pas les Très Petites Entreprises (TPE), les artisans ou les petits commerces envers lesquels il convient d'être attentif. Il souligne les données fiscales contenues dans le rapport d'activités de la CCLNG illustrant la pression fiscale modérée par rapport aux territoires voisins. Alain RENARD signale que la problématique la plus sensible pour le territoire est plutôt celle de la transmission d'entreprises existantes, toujours complexe à mettre en œuvre.

Jean-Jacques EDARD indique que les entreprises sont soumises à un tel nombre de taxes que les augmentations sur l'une de celles-ci ne sont pas forcément identifiées. Il ajoute que la délibération proposée constitue un signal négatif à l'attention d'éventuels investisseurs.

Alain RENARD souligne que la TASCOM concerne un nombre limité d'entreprises (8) à l'activité bien spécifique. Il précise qu'en fine, ce sont les consommateurs, et un certain mode de consommation, qui seront mis à contribution de manière indirecte. Alain RENARD rappelle les actions portées par la CCLNG pour favoriser un environnement propice à l'accueil et au développement des activités économiques et commerciales sur le territoire, et que celles-ci ont un coût.

Murielle PICQ indique que l'entreprise contribuable de la commune de Saint-Christoly-de-Blaye va cesser son activité à cause d'une imposition globale excessive.

Dominique PIONAT déclare que la question de la taxation ne doit pas être observée uniquement au regard de la richesse du contribuable, mais par rapport au volume global et la nature de l'imposition. Il concède qu'effectivement les consommateurs seront les contributeurs finaux indirects, déplorant d'autant plus la décision proposée.

Eric HAPPERT rappelle que les ressources perçues sont indirectement rétrocédées aux communes par le biais des services que la collectivité finance et qui profitent aussi à ces entreprises.

Jean-Pierre DOMENS rappelle la mise en place, en 2015, d'un dispositif de détermination de l'imposition des entreprises soumises à la base minimum de CFE afin d'introduire davantage d'équité dans l'imposition économique ; la présente délibération vise également à poursuivre cet objectif selon les différentes catégories de contribuables économiques.

Jean-Jacques EDARD invite à dresser la liste de toutes les taxes auxquelles sont soumises les entreprises afin de faire prendre conscience de leur niveau d'imposition.

Brigitte MISIAK indique que cette liste devrait être accompagnée de celles des aides que les entreprises perçoivent.

Le Président informe que la communauté de communes du Cubzaguais applique déjà un taux de 1.15 sans que cela ait nuit à son attractivité vu le développement de projets commerciaux sur son territoire, ces dernières années. Il souligne l'harmonisation de l'imposition de CFE, via le dispositif des bases minimums de CFE qui a contribué à soulager certaines entreprises. Le Président précise que la majoration de cette taxe permet aussi de ne pas intervenir sur les autres taux locaux (CFE, Taxe sur le Foncier Bâti, Taxe d'Habitation). Le Président fait part d'une information récoltée lors d'un colloque sur les finances locales au cours de laquelle Gilles CARREZ, actuel président de la commission des Finances de l'Assemblée Nationale, indiquait que la réforme de la taxe professionnelle, qui a conduit à réviser le panier fiscal des communautés de communes en leur octroyant une part des taxes locales sur les ménages, visait moins à éviter les délocalisations d'entreprises à l'étranger comme cela a été principalement justifié, qu'à empêcher les EPCI trop recourir au levier fiscal économique.

Dominique PIONAT indique que la réforme de taxe professionnelle a permis de soulager les entreprises dont l'activité nécessitait des immobilisations importantes, comme le secteur du transport.

Le Président fait part de l'expérience de la commune de Saint-Yzan-de-Soudiac qui n'a jamais souhaité mobiliser le levier fiscal économique afin de préserver la SNCF, principal contribuable économique de la commune. Cela n'a pas empêché l'entreprise de progressivement cesser certaines activités sur la commune.

Emmanuel MOULIN rappelle que les taxes locales continuent d'augmenter sous l'effet de la valorisation des bases locatives, ainsi que la hausse de la part départementale de taxe foncière sur le foncier bâti de l'ordre de +9%.

Après en avoir délibéré et le vote suivant :

- Contre : 11 (Jean-Jacques EDARD, Dominique PIONAT, Jean-Louis BAURI, Hervé CLUZEAU, Jean-Paul LABEYRIE, Pascale DUPUY, Murielle PICQ, Bernard GRIMEE, Emmanuel MOULIN)

- Abstentions : 2 (Nicole PORTE, Michel HENRY)
- Pour : 22

le conseil communautaire décide :

- De fixer le coefficient multiplicateur à 1,15 ;
- de mandater le Président pour notifier cette décision aux services de l'Etat.

➤ **Cession d'un bâtiment au profit de l'Association de Maintien et de Soins à Domicile de la Haute Gironde (AMSADHG)**

Le Président informe que, par deux courriers en date du 9 février et du 26 août 2016, l'association AMSADHG a sollicité la CCLNG pour étudier la possibilité d'une cession du bâtiment, sis au 10 avenue Maurice Lacoste à Saint-Savin (références cadastrales : ZS n° 349, 350 et 351), construit pour ses besoins, qu'elle occupe depuis 2007. Cette occupation fait l'objet d'une location pour un loyer actuellement d'un montant de 2 146,17 €.

Le Président fait état de l'estimation de valeur du bien menée par France Domaines d'un montant de 511 200 €.

Est proposée une cession du bâtiment définie en tenant compte du montant des investissements consentis par la CCLNG (achat du terrain + construction initiale + aménagements réalisés en 2015), ainsi que des charges financières liées aux emprunts contractés pour les travaux, auxquels sont déduits les subventions perçues et les loyers versés jusqu'au 31 août 2017, date de transaction envisagée. Le montant de la cession, pour ce bâtiment d'une surface de 662 m², s'établirait à 475 000 €.

La commission « Finances » a donné un avis favorable à cette cession pour un montant de 475 000 €.

Jean-Jacques EDARD prend acte de l'effort émis en faveur de cette association qui constitue un employeur majeur en Haute Gironde.

Le Président précise que, dans le cas présent, il s'agit d'une association à but lucratif qu'il convient de soutenir vu ses activités de solidarité. L'AMSADHG constitue effectivement le 3^e employeur de Haute Gironde (après la Centrale Nucléaire du Blayais et l'Hôpital de Blaye). Afin de mesurer l'effort consenti, le Président explique que la valeur nette comptable du bâtiment a été évaluée à 498 000 €.

Emmanuel MOULIN interroge sur les raisons de la volonté de l'association d'acquérir les locaux.

Odile DUHARD explique que l'AMSADHG est une association actrice au sein de l'Economie Sociale et Solidaire, qui intervient dans toute la Haute Gironde, dans un secteur d'activité, la Santé Médico-Sociale, en mutation et en tension. L'acquisition constitue pour l'association une opportunité de se constituer un patrimoine lui permettant de posséder une assise propre à mener de nouveaux projets, notamment à l'adresse de ses partenaires financiers. La mise en œuvre de cette acquisition répond aussi à l'opportunité de bénéficier de la faiblesse actuelle des taux d'intérêt.

Après en avoir délibéré et le vote suivant :

- Contre : 0
- Abstentions : 1 (Odile DUHARD)
- Pour : 34

le Conseil décide :

- D'autoriser la cession du bâtiment précité à Saint-Savin, au profit de l'AMSADHG, pour un montant de 475 000 € ;
- Autoriser le Président à signer l'acte notarié correspondant ainsi que tous les documents qui s'y rapportent.

➤ **Mise à disposition individuelle de personnel de la commune de Marsas pour le nettoyage du Pôle Numérique**

La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 dans son article 61 et le décret n°85-1081 du 8 octobre 1985 dans son article 1^{er} prévoient que les fonctionnaires territoriaux peuvent faire l'objet, après avis de la commission

administrative paritaire, d'une mise à disposition au profit des collectivités territoriales ou établissements publics en relevant. Les conditions de la mise à disposition sont précisées par une convention entre la collectivité et l'organisme d'accueil dont la durée ne peut excéder trois ans. La mise à disposition est prononcée par arrêté de la collectivité.

Rappelant la mise en service du Pôle Numérique à Marsas, le Président propose que l'entretien des locaux soit assuré par Madame Colette DUPUY, adjoint technique au sein de la commune de Marsas, dans la cadre d'une mise à disposition individuelle, offrant à celle-ci un complément d'heures d'activité. L'agent officierait trois fois par semaine, pour un temps de travail global de 7 heures hebdomadaires.

La présente délibération a donc pour objet d'autoriser le Président à signer une convention de mise à disposition avec la commune de Marsas, à titre onéreux, de Madame Colette DUPUY, à compter du 1^{er} septembre 2016, pendant une durée de trois ans, pour l'entretien des locaux du Pôle Numérique le Chai 2.0.

Après en avoir délibéré, le Conseil :

- approuve le recours à la mise à disposition, auprès de la CCLNG, à titre onéreux, de Madame Colette DUPUY, à compter du 1^{er} septembre 2016, pendant une durée de trois ans, pour l'entretien des locaux du Pôle Numérique le Chai 2.0 ;
- d'autoriser le Président à signer la convention correspondante.

❖ DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

➤ Acquisition d'un terrain à vocation économique sur la commune de Cézac

La commune de Cézac a informé la CCLNG de l'opportunité d'acquérir du foncier au lieu-dit les Ortigues, appartenant aux ayant droits de la succession DUBRASQUET.

La parcelle cadastrée ZL 237, d'une superficie d'environ 21 579 m², est classé « 1 Aux - zone à urbaniser vouée à l'accueil d'activités économiques » dans le PLU de la commune. Le Président précise que la partie sud de la parcelle (5 000 m² sous la ligne à haute tension) ne pourrait faire l'objet de construction au titre des orientations d'aménagement du PLU, réservant cet espace à la création d'un bosquet permettant la régulation des eaux pluviales.

Le terrain est proposé à la vente pour un montant de 140 000 €, soit 6.49 € le m².

La commission « Développement Economique », réunie le 19 juillet 2016, a validé la proposition d'achat de ces terrains, dans les conditions précitées.

Brigitte MISIAK informe que les terrains visés par l'acquisition font l'objet de l'inventaire, faune, flore et zones humides, réalisé actuellement par la société Eliomys, sur les zones du territoire de la CCLNG susceptibles d'accueillir des activités économiques inscrits dans les documents d'urbanisme. Les premiers résultats partiels sont plutôt favorables à l'implantation d'activités économiques malgré la présence du Lotier, une espèce végétale protégée mais très présente en Gironde.

Jean-Paul LABEYRIE interroge sur les discussions menées avec la famille DUBRASQUET.

Dominique PIONAT fait part du droit de préemption communal qui pouvait s'appliquer sur ces terrains et qui a permis d'avoir l'information de cette volonté de cession de la part de la famille DUBRASQUET. La commune de Cézac s'est adressée à la CCLNG vu la compétence de développement économique de celle-ci, soulignant la volonté partagée d'accueillir des entreprises et de créer des emplois sur ce site. Il précise que la négociation s'est effectuée par l'entremise du notaire de Cagnac.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide :

- d'acquérir le terrain précité, d'une superficie d'environ 21 579 m², à un montant de 140 000 €, auprès la succession DUBRASQUET ;
- Mandate le Président pour effectuer les démarches nécessaires et signer les actes administratifs ou actes de ventes afférents.

➤ **Plan d'actions du Contrat Aquitain de Développement de l'Emploi Territorial (CADET) Haute Gironde**

Le Président rappelle la mise en place, suite aux Etats Généraux de l'Emploi lancés par le Pays de Haute Gironde en 2013, d'un Contrat Aquitain de Développement de l'Emploi Territorial (CADET) avec la Région Aquitaine (dont la signature reste à venir), dispositif de contractualisation réservé aux territoires en mutation économique, visant à anticiper et devancer les effets de la crise sur les bassins d'emplois par l'accompagnement des acteurs politiques et économiques locaux qui témoignent de la volonté de s'organiser pour relever ces défis. Ainsi, le CADET vise à mobiliser de manière cohérente et contractuelle l'ensemble des dispositifs d'intervention du Conseil Régional en matière de développement économique et de formation.

Bénéficiaire, au titre du CADET, de l'apport d'une chargée de mission de l'Agence de Développement et d'Innovation (ADI), comité d'expansion économique du Conseil Régional, dédiée exclusivement au territoire, le Pays de Haute Gironde a entrepris la définition d'un plan d'actions, avec l'appui des services de Développement Economique des communautés de communes de Haute Gironde, à partir des orientations issues des Etats Généraux de l'Emploi. Le Plan d'Actions du CADET se décline ainsi (*en gras, les actions prioritaires*) :

- Accompagner les entreprises industrielles :
 - **Renforcer l'accompagnement individuel des entreprises ;**
 - Accompagner la montée en gamme des activités des entreprises ;
 - Accompagner les dynamiques collectives et la structuration de filières à potentiel en Haute Gironde ;
- Favoriser l'entrepreneuriat :
 - Etoffer le parcours du porteur de projet ;
 - Développer les compétences des chefs d'entreprise ;
 - Accompagner les cessions et transmissions d'entreprises ;
- **Coordonner l'offre foncière et immobilière :**
 - **Création d'une bourse foncière et immobilière ;**
 - **Réaliser un Schéma d'Accueil des entreprises ;**
 - **Marketing et promotion ;**
- Orienter et former pour l'Emploi :
 - Répondre aux besoins des entreprises sur le registre de l'emploi ;
 - Lever les freins à l'emploi et accompagner les publics en difficulté ;
- Développer le tourisme : Développer les activités touristiques

Afin de poursuivre et approfondir la définition et la mise en œuvre de ce plan d'actions, les communautés de communes membres du Pays sont appelées à donner leur avis par rapport à celui-ci. La Commission « Développement Economique », réunie le 19 juillet 2016, a donné un avis favorable.

Après en avoir délibéré et le vote suivant :

- Contre : 0
- Abstentions : 2 (Jean-Jacques EDARD)
- Pour : 33

le Conseil décide : le Conseil donne un avis favorable au plan d'actions du CADET tel qu'exposé.

➤ **Acquisition d'un terrain pour la construction d'une nouvelle gendarmerie sur la commune de Saint-Savin**

Le Président rappelle la délibération du 12 juillet 2016 relative au projet de construction d'une nouvelle gendarmerie sur la commune de Saint-Savin, celui-ci visant à améliorer les conditions matérielles d'exercice des missions de ce service. La même délibération valide le plan de financement et l'a mandaté pour engager les démarches d'acquisition au prix de 20 € HT par m² pour un terrain d'une contenance d'environ 4716 m².

Le Président fait part au Conseil de la nécessité de ne pas faire référence au montant hors taxe dans la mesure où :

- la transaction porte sur un terrain appartenant au domaine privé de la commune de Saint Savin,
- la CCLNG, acquéreuse, est également une collectivité publique ;
- le terrain est destiné à un projet d'intérêt général.

Dès lors, la transaction n'est pas soumise à TVA, le prix de vente est donc fixé à 20 € par m².

Après en avoir délibéré, le Conseil décide d'autoriser le Président à mener toutes les démarches d'acquisition du terrain nécessaire au projet, d'une surface d'environ 4 716 m², auprès de la commune de Saint-Savin, pour un coût unitaire de 20 € le m².

Les autres termes de la délibération du 12 juillet (plan de financement) demeurent inchangés.

❖ CULTURE

➤ Mise en place du Centre Intercommunal d'Action Culturelle (CIAC) : approbation des statuts et Règlement d'Attribution des Subventions aux Associations Culturelles

Le Président informe que, suite aux délibérations du 9 décembre 2015, créant le Centre Intercommunal d'Action Culturelle (CIAC), d'une part, et définissant la compétence culturelle de la CCLNG, d'autre part, la commission « CIAC » a travaillé à la structuration juridique et opérationnelle de cette instance.

En vue d'affirmer l'action culturelle communautaire d'un point de vue administratif et financier, la commission propose la création d'une régie intercommunale « *Centre Intercommunal d'Action Culturelle* » dotée de la seule autonomie financière, à l'instar du dispositif juridique appliqué à l'Office de Tourisme. Le Président précise que la nature non marchande de l'action culturelle confère à cette régie le caractère de service public administratif. Cette régie retracerait l'ensemble des dépenses et recettes afférentes à l'action culturelle communautaire au sein d'un budget annexe dédié, y compris les charges de personnel relatives à la rémunération de la chargée de mission « Culture ».

S'agissant de la gouvernance de la régie, ce régime juridique prévoit la création d'un Conseil d'Exploitation aux attributions essentiellement consultatives :

- il traite les questions d'ordre général intéressant le fonctionnement de la régie ;
- il peut procéder à toutes les mesures d'investigation ou de contrôle ;
- il présente au Président toutes les propositions utiles.

Le Président expose au Conseil les statuts de la régie intercommunale « *Centre Intercommunal d'Action Culturelle* » détaillant le mode de fonctionnement de cette instance. Elle encadre également le champ de compétences du CIAC :

- Soutien à l'enseignement culturel par un soutien aux associations implantées sur le territoire ;
- Lecture Publique :
 - o Animation du réseau intercommunal des bibliothèques municipales et/ou associatives ;
 - o Coordination de l'animation culturelle ;
 - o Participation à la mise en place de moyens techniques et d'animation communs.
- Soutien à la création, à la diffusion et à la promotion culturelle pour les actions présentant un caractère original et innovant, et présentant un caractère manifestement intercommunal par les acteurs impliqués et son aire d'attraction ;
- Organisation de spectacles à caractère communautaire uniquement en co-production avec des associations locales ou des communes du territoire ou autres collectivités dès lors que ceux-ci présentent un caractère manifestement intercommunal par les acteurs impliqués et leurs aires d'attraction ;
- Soutien aux acteurs culturels du territoire ;
- Education artistique et culturelle, uniquement à destination de l'enfance et de la jeunesse, hors cadre scolaire et périscolaire.

Concernant la gouvernance de l'instance, la commission « CIAC » propose que le Conseil d'Exploitation du CIAC soit composé de 7 membres répartis de la manière suivante :

- Quatre membres élus, délégués titulaires de la Communauté de Communes, dont le Président de la CCLNG ;
- Trois membres de la société civile, si possible eux-mêmes membres d'associations culturelles locales.

D'un point de vue opérationnel, la commission « CIAC » propose la mise en œuvre d'un règlement d'attribution des subventions à caractère culturel qui encadre le soutien de la CCLNG aux initiatives locales. Ce règlement établit un certain nombre de principes d'intervention :

- **Lien géographique** : siège de l'association ou manifestation s'établissant sur le territoire de la CCLNG ;
- **Caractère intercommunal du projet** : celui-ci s'observe par la diffusion intercommunale de l'action, par son envergure ou par l'ancrage local de ses membres sur le territoire de la CCLNG ;
- **Adéquation avec la politique culturelle portée par le CIAC**, par des actions relevant du spectacle vivant, de la lecture publique ou des arts visuels, s'observant à travers les critères suivants :
 - o Caractère élargi du public visé d'un point de vue générationnel, et favorisant la mixité sociale ;
 - o Action explicitée, ne générant aucune discrimination, s'appuyant sur l'intervention d'organismes qualifiés ou ayant une expérience reconnue, et répondant à des objectifs pédagogiques partagés entre le CIAC et le pétitionnaire ;
 - o Obligation de mise en œuvre d'une action pédagogique, dans les structures scolaires et/ou périscolaires du territoire, dès lors que la subvention est d'un montant supérieur à 3 000 € ;
 - o Caractère original ou innovant, se distinguant d'autres événements produits sur le territoire.
- **Caractère non automatique des aides**, dans le but de favoriser l'émergence de nouveaux projets ;
- **Association et consultation du CIAC aux actions de communication** dans le but de valoriser l'appui de celui-ci.
- **Evaluation des actions** par rapport aux objectifs initialement fixés, en étudiant les impacts sur les publics visés.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide :

- De procéder à la création de la régie intercommunale « Centre Intercommunal d'Action Culturelle » ;
- D'approuver les statuts de la régie intercommunale « Centre Intercommunal d'Action Culturelle » tels qu'exposés ;
- De mandater le Président afin d'effectuer toutes les démarches nécessaires à la création du budget annexe subséquent ;
- De valider le règlement d'attribution des subventions à caractère culturel, tel qu'exposé.

❖ QUESTIONS DIVERSES

Départ de Nicole PORTE

➔ Etude d'opportunité sur le développement de l'offre d'équipements et d'activités sportives de la CCLNG

Le Président informe que, dans le cadre des missions confiées au groupe de travail « Sports » par la commission « Tourisme – Associations – Communication – Sports », a émergé la nécessité d'une réflexion sur la politique sportive du territoire, notamment en matière d'infrastructures sportives et d'accès pour la jeunesse. Les divers échanges au sein du groupe de travail ont révélé un constat : le territoire de la CCLNG manque d'infrastructures sportives, ceci ayant une incidence directe sur le choix des activités qui sont proposées à la population.

Le Président explique que, si les équipements à développer restent à définir, ceux-ci doivent pouvoir être utilisés par les habitants, les établissements scolaires et les clubs existants et à venir. L'emplacement doit être stratégique et en lien avec le projet d'éventuel futur lycée sur le territoire. Afin de préciser et caractériser cet état des lieux et

développer une réflexion en la matière, il indique que la commission « Tourisme – Associations – Communication – Sports » a validé, sur proposition du groupe de travail, la mise en œuvre d'une étude sur les équipements ainsi que sur les pratiques sportives actuelles et futures du territoire :

- l'évaluation des besoins en réalisant un état des lieux,
- l'établissement d'un diagnostic,
- effectuer des propositions concrètes en terme de besoins et de modes de gestion.

Le Président souligne qu'une attention particulière sera portée au développement de pratiques sportives qui seraient absentes du territoire, et également au lien à construire entre communes et CCLNG pour la construction et la gestion des équipements existants et à créer. Il ajoute que la création d'un équipement sportif d'envergure communautaire figure dans les actions définies dans le Pacte Intercommunal approuvé en décembre 2014.

→ **Projet de piscine couverte intercommunale**

Le Président fait part d'un courrier du 13 juillet 2016 par lequel la CCC a écrit à la CCLNG pour lui faire part de sa décision de s'engager seule dans le projet. Elle explique sa décision :

- par son élargissement et la nécessité de prendre la compétence de gestion des piscines d'été, compétence intercommunale de la communauté de communes du canton de Bourg dont une partie rejoint la CCC ;
- par sa volonté de lancer le projet dans les meilleurs délais, et donc un engagement ferme de la CCLNG de poursuivre le projet ;
- par son souhait que la piscine couverte soit positionnée sur la ZAC Aquitaine à Saint-André-de-Cubzac.

Des échanges sur le sujet lors de la réunion de la commission « Tourisme – Associations – Communication – Sports » du 19 septembre 2016, ont abouti à préconiser l'arrêt de la collaboration sur le projet, considérant le choix unilatéral de l'emplacement, ne garantissant pas un accès aisé à la population de la CCLNG. La commission a relevé la nécessité d'un équipement adapté pour l'apprentissage de la natation sur le territoire, tout en soulevant la contrainte du coût d'investissement et d'exploitation d'une structure de ce type. Il a été convenu que l'opportunité de création d'une piscine couverte sur la CCLNG soit étudiée dans le cadre de l'étude d'opportunité sur le développement de l'offre d'équipements et d'activités sportives.

→ **Politique Jeunesse**

Le Président fait part au Bureau de la réflexion de la commission « Enfance Jeunesse » sur la redéfinition de sa politique jeunesse. La commission a ainsi déterminé les axes forts de l'action jeunesse communautaire :

- action non uniquement dédiée aux jeunes, mais aussi s'adressant aux familles ;
- Pas de création de structures, mais action s'appuyant sur les associations du territoire s'adressant déjà, de manière globale, aux jeunes et aux familles ;
- Pas de détermination d'un lieu central et/ou unique, mais maillage du territoire par l'appui aux associations locales.

Le groupe de travail dédié à ce sujet issu de la commission « Enfance Jeunesse » a également pris attache avec la Caisse d'Allocations familiales. Celle-ci lui a fait part du dispositif des Espaces de Vie Sociale (EVS). Le Président présente le dispositif : l'EVS est une structure associative de proximité qui touche tous les publics, a minima, les familles, les enfants et les jeunes. Il développe prioritairement des actions collectives permettant :

- le renforcement des liens sociaux et familiaux, et les solidarités de voisinage ;
- la coordination des initiatives favorisant la vie collective et la prise de responsabilité des usagers

Au travers de son projet et de ses actions, l'EVS poursuit trois finalités de façon concomitante :

- l'inclusion sociale et la socialisation des personnes, pour lutter contre l'isolement ;
- le développement des liens sociaux et la cohésion sociale sur le territoire, pour favoriser le « mieux vivre ensemble » ;
- la prise de responsabilité des usagers et le développement de la citoyenneté de proximité, pour développer les compétences des personnes et les impliquer dans la vie sociale.

L'EVS est géré exclusivement par une association. Ses champs d'action doivent être multiples et adaptés aux besoins du territoire. Son activité se déroule tout le long de l'année.

Le Président indique que ce dispositif pourrait s'intégrer dans la volonté de structuration et de développement des associations du territoire pour renforcer l'action en faveur des jeunes et des familles. Serait donc nécessaire la mise en œuvre d'une démarche de mise en réseau et d'accompagnement des acteurs associatifs, et d'information auprès des communes visant les objectifs suivants :

- développer des actions au plus près des habitants,
- garantir la participation des habitants,
- proposer des projets pluri-générationnels,
- permettre un engagement des différents partenaires (CCLNG et communes), en fonction de leurs compétences.

Le Président précise que cette démarche de configuration d'une politique jeunesse et familiale et d'un ou plusieurs espace(s) de vie sociale sur le territoire pourrait faire l'objet d'une aide de la CAF (pour le financement d'un poste ou le recours à un prestataire extérieur). Il informe que la commission « Enfance Jeunesse » rencontrera prochainement les associations potentiellement partenaires (Les Petits Aventuriers à Donnezac, L'Oiseau Lyre à Saint-Girons-d'Aiguevives, Culture & Sport à Saint-Savin, Association Temps Libre à Saint-Yzan-de-Soudiac, Grain de Sel à Saugon) pour connaître leur intérêt vis-à-vis de la démarche.

→ Semaine de l'Economie

Brigitte MISIAK informe que la plateforme de Développement des Entreprises et des Emplois (D2E) de Haute Gironde, nouvellement créée, organise, du 10 au 15 octobre, avec le Pays et les Communautés de communes du territoire, la « Semaine de l'Economie en Haute Gironde ».

Au programme de cette manifestation collective :

- des tables rondes avec des débats, des témoignages d'entrepreneurs et des interventions d'experts sur différents thèmes correspondant à des secteurs d'activités pouvant constituer des perspectives de développement et d'emplois pour la Haute Gironde, comme les énergies, la logistique, l'économie sociale et solidaire,
- des événementiels avec le Forum des Métiers de l'Industrie, organisé par le GIE Atlantique, qui proposera, par l'intermédiaire de ses entreprises, 250 offres d'emploi à pourvoir, les inaugurations de la « Route des Vins de Bordeaux en Blaye et Bourg » et du Chai 2.0, nouvel espace de télétravail et coworking à Marsas.
- Jeudi, au Champ de foire à Saint-André de Cubzac, à partir de 18 heures, sera organisée une grande soirée sur le thème de la relation économique de la Haute Gironde avec la métropole bordelaise.

Ces rencontres économiques donneront la parole aux premiers acteurs économiques de la Haute Gironde : ses entreprises. Elles sont aussi l'occasion de renforcer le lien entre les communautés de communes et les entreprises afin d'enclencher et mettre en œuvre le plan d'actions en cours de construction dans le cadre du Contrat Aquitain de Développement de l'Emploi Territorial (CADET) de Haute Gironde. Brigitte MISIAK invite les membres du Conseil intéressés à participer aux divers ateliers proposés.

→ Pôle Numérique « Le Chai 2.0 »

Brigitte MISIAK rappelle l'inauguration du Pôle Numérique « Le Chai 2.0 », le samedi 15 octobre à 10h30 à Marsas. Elle informe de nouvelles adhésions au sein de l'équipement avec 3 bureaux fermés occupés à l'année et une souscription annuelle dans l'espace de co-working.

Murielle PICQ interroge sur l'accès aux animations et formations dispensés au sein de l'Etablissement Public Numérique.

Brigitte MISIAK indique que cet espace compte également déjà des adhésions et que le programme de formations jusqu'à la fin de l'année devrait être finalisé dans les prochains jours.

→ Modalités de gestion du panneau numérique de la CCLNG et partenariat avec les communes de Saint-Savin et Saint-Yzan-de-Soudiac

Odile DUHARD rappelle que la CCLNG a acquis, dans le cadre d'un groupement de commandes associant les communes de Saint-Savin et Saint-Yzan-de-Soudiac, un panneau numérique d'information, installé devant l'Office

de Tourisme, et mis en service fin mai 2016. Ce support d'information a pour objet de délivrer des informations touristiques et culturelles locales, ainsi que sur les manifestations d'envergure intercommunale du territoire. La commande conjointe avec les communes susnommées avait, outre un intérêt financier, celui d'ouvrir la possibilité d'interconnexions entre les panneaux respectifs.

Odile DUHARD fait part des travaux du Groupe de Travail « Communication » pour définir les modalités de diffusion d'informations à diffuser sur le panneau de la CCLNG :

- Diffusion automatique sur le panneau de la CCLNG des manifestations d'intérêt communautaires :
 - o Manifestations organisées par la CCLNG et l'OT ;
 - o Celles bénéficiant d'une aide communautaire (financière ou matérielle), à leur demande ;
- Pour les autres manifestations, il est proposé que :
 - o les demandes de diffusion des associations soient transmises par les communes en indiquant à minima les informations suivantes : nom, dates, lieux.
 - o Les demandes doivent obligatoirement transiter par les communes ;
 - o Demande de parution transmise via un formulaire de demande offrant ainsi un cadre d'expression adapté aux pétitionnaires (document joint).
 - o Accès au panneau de la CCLNG ouvert aux communications événementielles de type suivant :
 - Fêtes des associations des communes,
 - Marchés de Noël,
 - Téléthon,
 - o Seraient exclues de diffusion :
 - les kermesses,
 - lotos,
 - tournois internes des associations
 - vides greniers

Odile DUHARD précise que, dans tous les cas, la CCLNG est maîtresse de la gestion des périodes de diffusion en fonction de la masse d'informations à diffuser.

Odile DUHARD indique que, pour les panneaux des communes de Saint-Savin et Saint-Yzan-de-Soudiac, il est convenu que la CCLNG puisse envoyer des demandes de diffusion, via l'interface de gestion commune des trois panneaux, uniquement pour les manifestations dont la CCLNG est organisatrice. Il revient à la commune d'autoriser ou pas la diffusion en fonction de la masse d'informations à diffuser.

Odile DUHARD ajoute que, lors de la commission « Tourisme – Associations – Communication – Sports », a également été évoquée la possibilité d'installer un autre panneau sur l'aire de covoiturage du Pont de Cotet à Cavignac, voire à l'échangeur du sud de Cavignac, qui demeurent des points de passage majeurs sur le territoire.

Jean-Jacques EDARD interroge sur la vocation économique du panneau, notamment par la diffusion d'offres d'emploi.

Odile DUHARD explique que les informations à diffuser ont plutôt trait à des événements majeurs du territoire.

Le Président ajoute qu'ont été reçues des demandes de diffusion de publicité ; celles-ci n'ont pas été retenues.

➔ Décisions du Bureau

Le Président fait lecture des décisions prises par le Bureau lors de sa réunion du 21 septembre 2016 :

- Subventions aux associations ;
- Créations et suppressions de postes dans le cadre d'avancements de grade ;
- Autorisation de signature d'un compromis de vente d'un terrain de 3 688 m² sur la zone d'activités commerciales à Cavignac ;
- Mise à disposition d'un espace sur l'aire de covoiturage à Cavignac pour l'implantation d'un panneau d'information commerciale ;
- Convention de partenariat avec l'Association Départementale des Amis des Voyageurs de Gironde (ADAV33) dans le cadre du Pôle Numérique Le Chai 2.0.

Un exemplaire de ces décisions a été mis à disposition de l'ensemble des conseillers présents.

➔ Décisions du Président

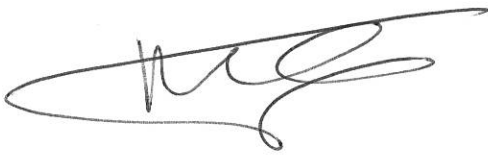
Le Président fait lecture des décisions prises par ses soins en vertu des délégations qui lui ont été conférées :

- Travaux d'entretien de la zone d'activités du Pont de Cotet ;
- Travaux de signalétique de la zone d'activités du Pont de Cotet ;
- Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la construction d'une caserne de Gendarmerie à Saint-Savin ;
- Nettoyage de parcelles boisées, propriétés de la CCLNG.

Un exemplaire de ces décisions a été mis à disposition de l'ensemble des conseillers présents.

Plus personne ne demandant la parole,
La séance est levée à 20h55.

Le Secrétaire de séance,
Philippe BLAIN

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'P. Blain', written over a horizontal line.

Le Président
Pierre ROQUES

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'P. Roques', written over a horizontal line.

